

# ESPACE JEUNES DE PONT L'ABBE

## REGLES DE FONCTIONNEMENT



Espace Jeunes, rue du Petit Train - 29120 Pont-l'Abbé.

☎ 09 79 73 85 00 Mobile : 06 60 51 10 86

@mail : [espace.jeunes@ville-pontlabbe.fr](mailto:espace.jeunes@ville-pontlabbe.fr)

# **I – LES CONDITIONS D’ACCUEIL**

L’Espace Jeunes de Pont l’Abbé est une structure municipale destinée à l’accueil des 11-17 ans. Il reçoit, sans discrimination, les jeunes de Pont-l’Abbé et des communes avoisinantes, ainsi que les jeunes vacanciers.

Habilité par le Ministère de la Cohésion Sociale, l’Espace Jeunes est déclaré en tant qu’Accueil de loisirs.

Il a vocation à recevoir les jeunes durant leurs temps de loisirs.

Concernant les jeunes dans leur onzième année :

- Ceux nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin peuvent être accueillis dès le 1<sup>er</sup> janvier
- Ceux nés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre peuvent être accueillis dès le 1<sup>er</sup> juillet

## **A – LES MISSIONS**

L’Espace Jeunes poursuit deux missions distinctes :

- être un lieu d’accueil, ouvert à tous en accès libre, favorisant la mixité sociale, les rencontres, le dialogue, la détente et l’émergence de projets ainsi que l’apprentissage des règles de vie en collectivité, l’acceptation des contraintes....
- organiser des activités structurées (sorties, ateliers ponctuels ou permanents, séjours, projets de jeunes...) pour répondre aux attentes ou demandes des jeunes

## **B – LES JOURS ET HEURES D’OUVERTURE**

### **• EN PERIODE SCOLAIRE**

- les mercredis et samedis après-midi de 13h30 à 18h30.

### **• PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

- du lundi au vendredi de 13h30 à 18h.

En fonction du lieu et du temps d’activité, ces horaires sont amenés à changer (sortie à la journée, activité en soirée, etc...).

## **C – L’ACCUEIL**

Chaque jeune doit, lors de son arrivée dans la structure, se présenter aux animateurs qui l’enregistreront sur la fiche de présence.

Les animateurs sont responsables du jeune uniquement lorsqu’il se trouve dans le lieu d’accueil ou en activité. Ce dernier a la possibilité de quitter le local à tout moment s’il bénéficie de l’autorisation de rentrer seul signée par l’un de ses responsables légaux.

L’accès à la structure n’est pas autorisé en dehors des horaires d’ouverture et de la présence d’un animateur.

## **D – LES REGLES D’ASSURANCE**

Conformément à l’obligation d’assurance de responsabilité civile relative aux accueils de mineurs mentionnée à l’article L 227-5 du Code de l’action sociale et des familles, la commune a souscrit un contrat d’assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses préposés et des participants aux activités de l’Espace Jeunes.

Cette assurance n'exonère pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, les familles sont encouragées à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les jeunes peuvent être exposés en participant aux activités ou à vérifier la couverture garantie par leur assurance.

## **II – LES MODALITES D'INSCRIPTION ET DE FACTURATION**

L'accès à l'Espace Jeunes est soumis au versement d'une cotisation annuelle (montant fixé par délibération du Conseil Municipal). Son coût est actuellement de 10€/an, de septembre à fin août.

Le règlement de la cotisation s'effectue en même temps que la remise du dossier d'inscription complet.

Il est impératif que les parents soient vigilants sur l'exactitude des renseignements fournis sur le dossier d'inscription, car ils permettent à l'équipe d'animation de déterminer la bonne démarche à suivre en cas d'urgence.

Toute modification des renseignements portés sur le dossier d'inscription, ainsi que toute information concernant le jeune (problèmes de santé, ...) doivent être signalées aux animateurs.

Une participation financière supplémentaire peut être demandée lors de sorties ou autres prestations.

Les inscriptions se font directement à l'Espace Jeunes. Une permanence est assurée le mardi, jeudi et vendredi jusqu'à 17h, ainsi que le mercredi et le samedi jusqu'à 18h30.

L'inscription aux activités payantes ne sera validée qu'après le versement du règlement (effectué au moins 48 heures à l'avance).

Pour des raisons évidentes d'organisation, passé ce délai de 48 heures, aucune annulation ou remboursement ne sera accepté, sauf en cas de motif sérieux (maladie dûment justifiée par certificat médical, décès d'un proche).

Les activités débutent et se terminent au local, sauf cas particuliers (information donnée à l'inscription).

Sur décision des animateurs ou imprévu, une activité peut être annulée. L'argent versé sera alors placé sur un « compte espace jeunes » que le jeune pourra utiliser ultérieurement, de la façon qu'il lui convient.

## **III – L'ENCADREMENT ET L'ANIMATION**

L'Espace-jeunes est composé d'un directeur et d'une animatrice. Ces deux professionnels de l'animation sont tous deux employés par la collectivité. Un animateur vacataire peut venir renforcer l'équipe d'animation pendant les vacances, pour répondre à la forte hausse des effectifs durant ces périodes ainsi qu'à l'organisation, au cours de l'été, de séjours de vacances.

## **IV – REGLE DE VIE COLLECTIVE**

### **A – LES RESPONSABILITES**

Nous attirons l'attention des parents sur leur responsabilité à l'égard de leur(s) enfant(s).

→ Dès lors qu'un adolescent quitte le lieu d'accueil ou le lieu d'activité, il est sous la responsabilité de ses parents.

→ Toute personne responsable de dégradation volontaire de quelque nature que ce soit, se verra être facturé du montant total des dommages causés.

→ Conformément à l'obligation d'assurance de responsabilité civile relative aux accueils de mineurs mentionnée à l'article L 227-5 du Code de l'action sociale et des familles, la commune a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses préposés et des participants aux activités de l'Espace Jeunes.

Cette assurance n'exonère pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, les familles sont encouragées à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels les jeunes peuvent être exposés en participant aux activités ou à vérifier la couverture garantie par leur assurance.

→ Chaque jeune est responsable de ses effets personnels amenés au sein de l'Espace Jeunes. Le personnel de la structure ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation d'objets personnels

## **B – LE COMPORTEMENT DES JEUNES**

Chaque jeune qui fréquente la structure s'engage au :

- Respect des personnes (adhérents, animateurs, prestataires, voisinage).
- Respect intérieur et extérieur des lieux.
- Respect du matériel et du mobilier mis à disposition.

Le matériel appartenant à l'Espace Jeunes ne peut en aucun cas être sorti du local sans l'accord des animateurs.

La consommation d'alcool et/ou de substances illicites est interdite dans l'enceinte et à proximité directe de l'Espace Jeunes.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la structure (Décret N° 2006-1386 du 15/11/06).

La présence d'arme est interdite dans l'enceinte de la structure.

## **C – LES SANCTIONS**

Toute attitude non-respectueuse, quelle qu'en soit la nature (conflits verbaux, conflits physiques, dégradation du matériel, ...) fera l'objet de discussions entre le jeune concerné, sa famille et l'équipe pédagogique. A l'issue de ces discussions, il pourra être décidé, selon la gravité des faits :

- une obligation de réparation en cas de dégradation,
- un renvoi temporaire,
- un renvoi définitif.

A Pont l'Abbé, le

Stéphane **LE DOARE**,  
**Maire**

**Signature du responsable légal**  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Signature du jeune**  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)